

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle Aménagement du territoire

**OBJET :** Vente de la parcelle cadastrée Sections B 821 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°13 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à Cottance

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX,

**Pouvoirs :** Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

**Absents remplacés :**

**Absents :** Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

**Absent excusé :** M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230023105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 55</b>
<b>Nombre de membres supplées : 0</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 13</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en ses articles 260, 266, 267, 268 et 269,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté municipal N°PA 042 073 14 R 20002 autorisant le Lotissement « Eco-Hameau » en date du 18 septembre 2014,

Vu l'arrêté municipal modificatif N°PA 042 073 14 R 20002-M01 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant le souhait de Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER d'acquérir la parcelle cadastrée Section B 821 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°13 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE.

Considérant que le service des domaines a été saisi pour avis,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant la demande formulée par Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER que soit finalisé l'accord passé ; à savoir la cession au profit de Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER :

- De la parcelle cadastrée Section B 821 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°13 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 6a 04ca, au prix de 35 417 € H.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230023105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

## **CONTENU**

Considérant la cession au profit de Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER, de la parcelle cadastrée Section B 821 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°13 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 06a 04ca, au prix de 35 417 € H.T.,

Considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,

Considérant qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,

Considérant qu'il importe si la vente est régularisée en la forme administrative de désigner Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'acte à passer en la forme administrative requis quant à la vente au profit de Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER, et d'habiliter Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ledit acte, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la vente aux conditions ci-avant explicitées ; à savoir la cession au profit de Monsieur Baptiste DESCLOIX et Madame Jeanne VACHER, de la parcelle cadastrée Section B 821 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot n°13 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 06a 04ca, au prix de 35 417 € H.T,
- De considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- De considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- D'approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- D'acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.


Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance

Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230023105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Date de mise en ligne : 08/06/2023